



NOTE DE POSITIONNEMENT SUR LA CLASSE DE SERVICE DES CHARPENTES EN BOIS LAMELLE-COLLE DES HALLES DE PISCINE

Le bois lamellé-collé est une solution particulièrement adaptée pour les charpentes de hall de piscine et largement employée depuis des décennies.

Cependant avec l'entrée en vigueur des règles de calcul Eurocodes, les différents acteurs de la conception des ouvrages sont souvent confrontés à des discussions sur la classe de service à retenir pour le dimensionnement des structures bois.

Une affectation systématique en classe de service 3, la plus défavorable, conduirait à un surdimensionnement par rapport aux pratiques courantes et éprouvées.

Cette note de positionnement, basée sur une étude bibliographique, a pour objectif de définir la classe de service à retenir suivant les différentes conditions hygrothermiques pouvant être attendues dans les halls de piscine.

POSITION PAPER ABOUT STRUCTURAL GLULAM SERVICE CLASS FOR SWIMMING POOL HALLS

Glue-laminated timber is a particularly suitable solution for pool hall frames and has been widely used for decades.

However, with the coming into force of the Eurocodes calculation rules, the different actors in the swimming pool building design are often confronted with discussions about the service class to be used for structural timber.

A systematic allocation in Service Class 3, the most unfavorable, would result in oversizing structures compared to current and proven practices.

This positioning note, based on a literature review, aims to define the service classes to be used depending on the different hygrothermal conditions that can be expected in the pool halls.

REALISATION



L'Institut Technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-Construction Ameublement), a pour mission de promouvoir le progrès technique, participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr

FINANCEMENT



Le CODIFAB, Comité Professionnel de Développement des Industries Françaises de l'Ameublement et du Bois, a été créé à la demande des professions de l'ameublement et de la seconde transformation du bois : CAPEB, UFME, UICB, UIPC, UIPP, UMB-FFB, UNAMA, UNIFA.



Le CODIFAB a pour mission de conduire et financer, par le produit de la Taxe Affectée, des actions collectives dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 de la loi du 22 Juin 1978. Les projets proposés sont arbitrés par les représentants des professionnels qui valident également leur réalisation.

Pour en savoir plus : www.codifab.fr